

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023**

L'an 2023, le 14 novembre 2023 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTENAY s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAGUET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 7 novembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 7 novembre 2023.

Etaient présents : M. DAGUET Laurent, M. MOREAU Xavier, MORANDIERE Eric, PANZA Catherine, BARDINA Virginie, FASCIANO Valérie, PLATA Sylvain, VILAR Christophe, SORIN Florent, BOUVARD Thibaut, M. DESSEROIR Alexandre.

Soit plus de la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du 19 septembre 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Délibération : Loi d'accélération des énergies renouvelables. Projet de cartes pour la commune de Châtenay
- Délibération : Décision modificative n°1
- Délibération : Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes de l'urbanisme
- Délibération : Recrutement pour les opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024
- Délibération : Convention d'occupation du domaine public communautaire
- Délibération : Délégation du Conseil Municipal au Maire (complément)
- Délibération : Décision modificative n°2
- Sortie de fin d'année pour les enfants de la commune de Châtenay
- Évaluation des agents de la commune.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023.

Christophe VILAR a été nommé secrétaire de séance.

1 Délibération : Loi d'accélération des énergies renouvelables, projet de cartes de la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avec la présence de Monsieur PINGAULT, représentant la Communauté de Communes la loi sur l'accélération des énergies renouvelables. Cette loi impose aux communes de proposer une carte d'implantations d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Le rôle des EPCI sera de récolter les souhaits des communes pour les soumettre en Préfecture.

Monsieur le Maire propose en avant-projet les cartes ci-jointes en annexe avec des implantations photovoltaïque et éoliennes.

A ce jour nous n'avons pas recensé de projet géothermie et méthanisation.

Ces cartes sont déposées à la CCCB, la DDT et à la préfecture d'Eure-et-Loir pour validation du projet

2 Délibération : Décision modificative n°1 :

Monsieur le Maire nous informe qu'à la demande de la trésorerie, il faut ouvrir le Chap. 041 pour les immobilisations des travaux du « centre Cœur de Bourg » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

En investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
212		1889.28 €		
203				1889.28 €
TOTAL		1889.28 €		1889.28 €

TOTAL Général	1889.28 €	1889.28 €
----------------------	------------------	------------------

3 Délibération : Renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations des autorisations et actes de l'urbanisme

Considérant que la commune est adhérente au service depuis le 29 septembre 2020, la convention arrive a terme de son contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal,

- d'adopter la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Eure-et-Loir Ingénierie à compter du 1er janvier 2024 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec ELI en optant pour l'option 2 et l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;

- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (0 abstention, 0 voix contre, 11 voie pour :

- approuve la convention avec le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention en optant pour l'option 2 et l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions.
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

4 Délibération : Recrutement pour les opérations de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est un agent de la collectivité, la secrétaire de mairie, Mme MAILLIART Vanessa

L'agent recenseur désigné est un agent de la collectivité, la secrétaire de mairie, Mme MAILLIART Vanessa

- 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

Étant un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de services habituelles : il percevra son traitement normal, avec cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour récompenser sa nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'applications fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Le coordonnateur de l'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.

- 4) De désigner 1 agent recenseur ayant les grades suivants adjoint administratif 2^{ème} classe**

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :**

L'agent recenseur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

❖ Si c'est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

5 Délibération : Convention d'occupation d'une parcelle de terrain appartenant à la communauté de Commune des Portes Euréliennes

Dans le cadre de son action visant à encourager la pratique sportive polyvalente, la commune de Chatenay a souhaité aménager un terrain multisports de proximité, destiné aux habitants de la commune et proposer un accès libre et gratuit à cet équipement

Pour mener cette opération, la commune de Chatenay a sollicité la Communauté de Communes des Portes Euréliennes, propriétaire d'un terrain situé sur son territoire afin d'obtenir la mise à disposition du site pour y réaliser l'équipement sportif multisport.

Le lieu, objet de la présente convention, concerne un terrain d'une superficie d'environ 1 200 m² pris sur une parcelle cadastrée section B n°711 d'une superficie totale de 1 552 m².

L'acquisition des parcelles B 709 et B 711 de ce bien par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes était motivée par la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un bâtiment situé sur la parcelle voisine (cadastrée section B n°709) en vue de la création d'un accueil de loisir périscolaire.

Compte tenu de cet aménagement qui prévoit l'affectation du bâtiment existant et de ses annexes à un service public communautaire, l'ensemble du site constitue une dépendance du domaine public de la Communauté de Communes.

La présente convention d'occupation est donc conclue sur le fondement des articles L 2122-1 à L 2122-4 , L 2121-1 et de l'article L 2125-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Elle prévoit une mise à disposition du terrain de 1200 m² pris sur la parcelle cadastrée section B n° 711 pour une durée de 20 ans renouvelable moyennant paiement d'une redevance de 100 € par an non révisable par la Commune de Chatenay

VU les articles L 2122-1 à L 2122-4 , L2121-1 et L2125-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public communautaire pour l'aménagement et la mise à disposition au public d'un équipement sportif multisport,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Projet de délibéré :

D'APPROUVER la convention d'occupation par la Commune de Chatenay d'une parcelle de terrain appartenant à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour l'aménagement et la mise à disposition au public d'un équipement sportif multisport.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes.

5 Délibération : Délégation du Conseil Municipal au Maire (complément)

Par délibération n° 26-2020 du 09 juin 2020 le Conseil municipal a donné certaines délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a lieu d'ajouter la délégation suivante, sur la base de l'article L2122-22 alinéa 7 :

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la délégation du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 alinéa 7 du CGCT,

Autorise le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6 Délibération : Décision modificative n°2 :

L'état de l'actif reçu de la trésorerie porte à la connaissance de la commune que les 6 subventions ci-dessous n'ont pas été amorties à terme. Afin de régulariser, il convient donc de procéder à l'ouverture de crédit pour les subventions concernées pour l'exercice 2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

En fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-615221 : Entretien et réparation des bâtiments publics	11 600 €			
D-681 : Dotation aux amort. Et prov. – Charges de fonctionnement Chap 042		11 600 €		
TOTAL	11 600 €	11 600 €		

En investissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28088 : autres immobilisations incorporelles Chap 040				11 600 €
D-231 : réseaux de voiries		11 600 €		
TOTAL		11 600 €		11 600 €

TOTAL Général	11 600 €	11 600 €
----------------------	----------	----------

Questions diverses :

- **Sortie fin d'année des enfants de la commune :**
Monsieur le Maire et le Conseil Municipal proposent pour la sortie de fin d'année pour les enfants de la commune de faire une après-midi à l'air de jeux HAPPY LAND avec le gouter sur place.
- **Évaluation de fin d'année des agents de la commune :**
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il doit effectuer l'évaluation de fin d'année des agents de la commune, la convocation sera remise en main propre avec la fiche de poste à chaque agent. L'évaluation est prévue le vendredi 8 décembre 2023.

Tour de table :

- Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers qui ont participé à l'organisation du concert à l'Église.
- Travaux de l'Église : l'architecte doit se déplacer sur la commune afin de pouvoir finaliser l'étude des travaux.
- Travaux bâtiments périscolaire : les travaux vont reprendre à compter du 16 novembre 2023
- Carte scolaire : la Communauté de Communes Cœur de Beauce lance une étude de chiffrage afin de voir si le projet de regroupement scolaire est réalisable.
- Projet de défibrillateur sur la commune : nous allons contacter la Communauté de Communes Portes Euréliennes afin de savoir si le projet d'une pose de défibrillateur est prévu sur les locaux du périscolaire pour éviter un doublon avec la commune.
- Il nous est transmis qu'un trou sur la route Tour du village est en train de se creuser, nous prévoyons de le reboucher le plus rapidement possible.

Fin de séance à 22h15

Secrétaire de séance,

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
COMMUNE DE CHATENAY

Membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France



Christophe VILAR

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Vilar', written over a horizontal line.

DAGUET Laurent



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Daguet', written over a horizontal line.

